

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2023

Le trente octobre deux mil-vingt-trois, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 24 octobre 2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 14**
- **Présents :** MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia - Vallée Jean - Delamarche Anita - Prod'homme Dominique - Santiago Paredes - Duval Philippe - Lebailly Adrien
- **Absents/Excusés :** Mrs Notot Jacques (exc), Richard Bognot (exc), Coasnes Eric, Mmes Malet-Roselier Laëtitia (exc), Sandra Carré (exc), Cécile Dupont (exc), Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration :** Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Jean Vallée
Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Anita Delamarche
- **Secrétaire de séance :** M. Philippe Duval est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour :**
 - Désaffectation et aliénation partielle du chemin rural n°22 de l'Etable après enquête
 - Désaffectation et aliénation totale du chemin rural n°8 du Village de l'Hiver après enquête
 - Acquisition de la parcelle D 1378 pour élargissement du chemin rural au lieu-dit les Pierres
 - Déclassement partiel de la voie communale n°135 La métairie en vue de son aliénation
 - Approbation de la création et des documents constitutifs de la société publique locale (SPL) « GTM nautisme » - désignation du représentant communal
 - Fixation du nombre d'agents recenseurs et détermination des modalités de rémunération.
 - Gestion des dépôts sauvages
 - Facturation des opérations de nettoyage d'espaces publics par le personnel communal
 - Ouverture de l'ALSH période estivale
 - Avis sur le dossier d'installation classée de la SCEA du Manoir
 - Demande de dégrèvement de loyer de Mr Forestier
 - Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- Entreprise REGNAULT pour la mise en place des enrochements au Moulin de Guelle suite à l'éboulement d'une partie de la berge pour un montant de 7092.00 €TTC
- Entreprise RETE pour la pose de brise soleils sur quatre fenêtres du pôle santé pour un montant de 5886.48 € TTC
- Atelier ARCENO pour une mission de maîtrise d'œuvre (modification aménagement intérieur) au sein du pôle de santé pour un montant de 3540€ TTC
- Entreprise LPS Sécurité pour le remplacement des éléments de sécurité incendie de l'école Jacques Prévert pour un montant de 3057.11€ TTC et pour la pose d'extincteurs et d'un plan d'évacuation au pôle jeunesse pour un montant de 492.85€ TTC

2023-10-30-001 –DESAFFECTATION ET ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 22 DE L'ETABLE APRES ENQUETE

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 22 dit de l'étable, au lieudit la Pillevessière en vue de sa cession à Mr Ceulemans et Mr et Mme Lemercier;

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril au 3 mai 2023 ;

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DESAFFECTER** le chemin rural n° 22 dit de l'Etable, de 214 ml en vue de sa cession ;
- **FIXER** le prix de vente dudit chemin à 2€ le mètre linéaire ;
- **AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

2023-10-30-002 –DESAFFECTATION ET ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 8 DU VILLAGE DE L'HIVER APRES ENQUETE

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 8 dit du Village de l'Hiver, au lieudit l'Escoulanderie en vue de sa cession à Mr Duval Franck;

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril au 3 mai 2023 ;

Séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2023

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **DESAFFECTER le chemin rural n° 8 dit du Village de l'Hiver, de 208 ml en vue de sa cession ;**
- **FIXER le prix de vente dudit chemin à 2€ le mètre linéaire ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-003 – ACQUISITION DE LA PARCELLE D 1378 POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL AU LIEU DIT LES PIERRES

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'élargissement du chemin rural « des Pierres » ;

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril au 3 mai 2023 ;

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable ;
Un document d'arpentage de 2018 mentionne déjà les nouvelles parcelles à intégrer pour l'élargissement du chemin rural, soit la D 1375, D 1376 et D 1378,

Considérant que le projet d'élargissement entraîne la modification de l'emprise du chemin avec empiètement sur ces trois parcelles, propriété de Mr Terry

Vu l'article L 141-6 du code de la voirie routière, indiquant que celui-ci doit être indemnisé par accord amiable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISER le Maire à négocier et signer un accord amiable d'indemnisation avec Mr Terry, propriétaire des parcelles D 1375, D 1376 et D 1378 dans le cadre de l'élargissement du chemin rural « les Pierres »**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-004 – DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N° 135 LA METAIRIE EN VUE DE SON ALIENATION

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 27 mars 2023 et l'arrêté municipal du 29 mars 2023 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement partiel de la voie communale n° 135.

Vu le registre d'enquête clos le 3 mai 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,
Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,
CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce décrochement de chaussée est inexistant, et que cette partie de voie est désaffectée de fait puisqu'intégrée dans la propriété de Mr Lorault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **CONSTATER la désaffectation partielle d'une partie de la voie communale n° 135, pour une superficie de 37 m²,**
- **DECLASSER une partie de la voie communale n° 135, pour une superficie de 37 m², du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-005– APPROBATION DE LA CREATION ET DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GTM NAUTISME » - DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL

M. Le Maire rappelle le contexte de la constitution de la SPL GTM nautisme et présente les documents constitutifs de la SPL.

Il demande s'il y a des candidats au poste de représentant communal à l'assemblée spéciale.
Mr Wilfrid Gaillard se porte candidat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II de son Livre V,
Vu le Code de commerce,
Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,
Vu le projet de pacte d'actionnaires joint à la présente délibération,
Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'APPROUVER la création de la SPL « GTM NAUTISME » ayant pour actionnaires :**
 - **La Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;**
 - **Le Département de la Manche ;**
 - **La commune de Bréhal ;**
 - **La commune de Granville ;**
 - **La commune de Jullouville ;**
 - **La Commune de Bréville-sur-Mer ;**
 - **La Commune de Bricqueville-sur-Mer ;**
 - **La Commune de Carolles ;**
 - **La commune de Champeaux ;**
 - **La commune de Coudeville-sur-Mer ;**
 - **La commune de Donville-les-Bains ;**
 - **La commune de Saint-Pair-sur-Mer ;**
 - **La Commune d'Anctoville-sur-Boscq,**
 - **La Commune de Beauchamps ;**
 - **La commune de Cérences ;**
 - **La commune de Folligny ;**
 - **La commune de La Haye-Pesnel ;**

- **La commune de La Lucerne-d'Outremer**
 - **La commune de La Mouche ;**
 - **La commune de Saint-Jean-des-Champs ;**
 - **La commune de Saint-Pierre-Langers ;**
 - **La commune de Saint-Planchers ;**
 - **La commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye ;**
 - **La commune de Yquelon.**
- **D'APPROUVER les statuts, le règlement intérieur et le pacte d'actionnaires de la SPL « GTM Nautisme »**
- **D'APPROUVER la répartition du capital social initial de la Société Publique Locale (SPL) à hauteur de 200 000 euros répartis à hauteur de 61,15 % pour GTM, 11,10% pour le Département, 5.55% pour la commune de Bréhal, 5.55% pour la commune de Granville, 5.55% pour la commune de Jullouville, 0.60% pour la commune de Bréville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Bricqueville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Carolles, 0.60% pour la commune de Champeaux, 0.60% pour la commune de Coudeville-sur-Mer, 0.60% pour la commune de Donville-les-Bains, 0.60% pour la commune de Saint-Pair-sur-Mer, 0.575 % pour la commune d'Anctoville-sur-Boscq, 0.575 % pour la commune de Beauchamps, 0.575 % pour la commune de Cérences, 0.575 % pour la commune de Folligny, 0.575 % pour la commune de la Haye-Pesnel, , 0.575 % pour la commune de La Lucerne d'Outremer, , 0.575 % pour la commune de La Mouche, 0.575 % pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, 0.575 % pour la commune de Saint-Pierre-Langers, 0.575 % pour la commune de Saint-Planchers, 0.575 % pour la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye, 0.575 % pour la commune de Yquelon.**
- **D'APPROUVER la participation à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 1150 euros en vue de sa constitution effective au 1er janvier 2024 et que les crédits seront pris sur le chapitre 27 – compte 271 du budget principal ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Commune à hauteur de 0.575% du capital social, soit 23 actions de 50 euros chacune et un montant total de 1150 euros ;**
- **DE DESIGNER M.Wilfrid Gaillard en tant que délégué permanent pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL, DE L'AUTORISER à se faire représenter aux assemblées générales par un membre du conseil municipal de son choix et DE L'AUTORISER à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.**
- **DE DESIGNER M.Wilfrid Gaillard en tant que titulaire pour représenter la Commune, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, D'AUTORISER ce représentant à occuper le rôle d'« administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale » au conseil d'administration de la SPL et de L'AUTORISER, dans un tel cas, à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.**
- **D'AUTORISER le représentant titulaire de la Commune désigné « administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale » par ladite Assemblée à occuper, le cas échéant, la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration ou son président.**

- **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération**
- **Les dépenses d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la SPL seront imputées à l'article 271 du budget de la Commune et sous réserve de l'inscription des crédits au budget.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-006– FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS ET DETERMINATION DES MODALITES DE REMUNERATION

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- de créer 4 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires du 3 janvier au 29 février 2024
- de déterminer les modalités de rémunération des agents recenseurs en fonction d'une enveloppe totale préposée au recensement de 6135€, répartie de la façon suivante :
 - 280€ à répartir entre les 4 agents recenseurs pour une rémunération forfaitaire des séances de formation (2 ½ journées) ;
 - 5355€ à répartir entre les 4 agents recenseurs de rémunération complémentaire en fonction du nombre de feuille de logement remplie durant la collecte, comprenant également la période de repérage et distribution des bulletins.
 - 500€ de prime exceptionnelle, qui pourra être attribuée ou non, en cas de surplus de travail.

Mr Lebailly demande une explication sur la dernière enveloppe, plus précisément sur le surplus de travail.

Mr Payen explique qu'un agent recenseur aura peut-être besoin de faire plusieurs passages donc y consacrer plus de temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **RECRUTER 4 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-dessus, les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64118.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-007– GESTION DES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mai dernier, le conseil municipal a décidé de fixer le coût d'enlèvement de déchets sauvages par les services techniques à 200€.

Compte tenu de l'attitude de personnes non respectueuses déposant sur la commune des ordures ménagères et autres encombrants, il convient de fixer plusieurs tarifs en fonction des types de dépôts.

Au titre de son pouvoir de police, il appartient au Maire de constater l'existence de ces dépôts et d'en sanctionner les auteurs quand ils sont identifiés, et de faire procéder à l'enlèvement des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales dont l'article L2212-2 relatif au pouvoir de police du maire qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L541-1, L541-2 relatifs aux producteurs et détenteurs de déchets et L541-3 relatif aux déchets abandonnés, déposés ou gérés dans un cadre réglementaire non conforme,

Le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 200€ pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, en dehors des jours de collecte
- 450€ pour les dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (mobilier, déchets verts, matériaux de construction, gravats et autre) sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **FIXER** les tarifs comme suit :
 - o **200€ pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, en dehors des jours de collecte**
 - o **450€ pour les dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (mobilier, déchets verts, matériaux de construction, gravats et autre) sur le territoire communal.**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-008– FACTURATION DES OPERATIONS DE NETTOYAGE D'ESPACES PUBLICS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que de nombreux éléments de communication type affiches ou signalétique restent en place plusieurs mois sur l'espace public et finissent par être enlevés par les services techniques. Le maire propose au conseil municipal de fixer un tarif forfaitaire d'enlèvement de ses éléments et de le facturer aux associations responsables. Il propose de laisser une semaine de délai aux associations pour procéder à cet enlèvement avant de faire intervenir les services techniques et de facturer la prestation à 450€.

Mme Delamarche trouve que la somme est trop élevée et le délai trop court. Elle explique que 450€ pour une association est une somme importante et que le préjudice n'est pas le même entre un dépôt sauvage de déchets et des affiches.

Mr Lebailly trouve également la somme excessive et considère que la pollution visuelle est moins impactant que les dépôts d'encombrants.

Mr Duval rappelle que les associations sont composées de bénévoles, et que la collectivité doit être indulgente.

Mr Payen estime que le démontage de la signalétique fait partie de l'organisation de la manifestation, et doit être prévue dans les jours qui suivent. Il ajoute que les services techniques de la commune ont d'autres tâches à faire que d'enlever cela à la place des associations.

Mme Legendre propose de monter le délai à 10 jours et de l'indiquer dans le dossier que les associations remplissent dorénavant pour toute manifestation sur le domaine public.

Mr Payen propose au Conseil Municipal de valider le délai de 10 jours et la somme forfaitaire de 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **VALIDER** le principe de facturer le coût d'enlèvement des éléments de signalétiques et de communication
- **FIXER** ce tarif forfaitaire à 200€
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-009– OUVERTURE DE L’ALSH EN PERIODE ESTIVALE

Madame Mahé, Maire-adjoint, explique que lors de la reprise en gestion directe de l'accueil de loisirs, il avait été décidé de l'ouvrir durant tout la période des vacances d'été.

Après deux exercices, on constate une fréquentation assez faible à partir de la semaine du 15 août avec une obligation de la présence de 3 agents (une directrice et 2 animateurs).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la période d'ouverture de l'Accueil de loisirs en fermant celui-ci avant le 15 août chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- VALIDER les nouvelles modalités d'ouverture de l'Accueil de loisirs pendant les vacances d'été.
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-010– AVIS SUR LE DOSSIER D’INSTALLATION CLASSEE DE LA SCEA DU MANOIR

Monsieur le Maire présente le dossier d'installation classée déposé par la SCEA du Manoir auprès de la préfecture et explique que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- EMETTRE un avis favorable.
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2023-10-30-011– DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LOYER DE MR FORESTIER

Monsieur le Maire explique Mr Forestier, dentiste remplaçant de Mr Mounier, a commencé son activité ce jour car son dossier administratif avait pris du retard auprès des instances médicales, mais occupe le cabinet au sein du pôle de santé depuis le 15 septembre.

Il sollicite donc un dégrèvement de son loyer.

Mr Lebailly demande le montant mensuel de ce loyer. Mme Delamarche demande les raisons du retard.

Mr Lebailly pense qu'un geste doit être fait car c'est indépendant de sa volonté et que la commune doit s'estimer satisfaite d'avoir un nouveau dentiste. Il propose de dégrever la moitié du loyer du à ce jour.

Mme Delamarche explique que le bail signé, le loyer est du mais compte tenu des raisons du retard, de faire un geste sur le mois de septembre.

Mme Legendre propose de faire un geste sur le loyer de septembre mais de conserver celui d'octobre.

Mr Payen met au vote la proposition de Mr Lebailly puis celle de Mme Legendre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- VALIDER la proposition du dégrèvement du loyer de septembre, par 9 voix pour, 1 abstention (Mr Prodhomme) et 4 contre (Mr Payen, Mr Notot par procuration, Mr Duval et Mr Lebailly)
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Mr Gaillard présente le RPQS 2022 du SDeau50.

Mr Payen informe les élus qu'il va répondre favorablement à la proposition de service commun proposé par GTM dans le cadre du transfert du pouvoir de police de la publicité aux communes en janvier 2024, mais sous réserve de connaître le coût que cela va engendrer.

Mr Payen explique que les élus communautaires ont donné, après débat, un avis favorable sous réserve au STRADET lors du dernier conseil communautaire.

Mme Legendre fait le bilan du salon des arts et des loisirs créatifs, avec retour positif des exposants et une bonne fréquentation sur les deux jours. Il est proposé de programmer d'ors et déjà une deuxième édition en conservant la même période. Le Maire ajoute que les membres de la commission seront sollicités pour épauler Mme Legendre.

Mr Payen informe les élus de l'organisation de plusieurs manifestations sur la commune :

- Exposition sur les vieux métiers, organisée les 4 et 5 novembre par Chemin Chaussée à la maison des services publics
- Le Téléthon avec l'organisation de la randonnée par Mr Colin, qui sera de passage le 6 décembre à la Maison des services publics pour y recueillir des promesses de dons.
- Le Rallye des Salines qui est déjà programmé pour les 13 et 14 avril 2024

Mr Le Maire rappelle que les élus sont conviés à la cérémonie du 11 novembre ainsi qu'à la Sainte Barbe à Bréhal le 18 novembre.

Le Maire fait lecture des délibérés du Tribunal Administratif dans le cadre des affaires opposant l'association syndicale du Clos du Mont de Sienne et à l'association syndicale de l'Hôtel au Roy à la commune : requêtes rejetées dans les deux affaires, l'association syndicale de l'Hôtel au Roy est condamnée à verser 1500€ de dommages à la Commune de Cérences et n'a pas fait appel. L'association syndicale du Clos du Mont de Sienne a fait appel auprès de la Cour d'Appel de Nantes.

Mme Delamarche évoque des problèmes de livraison et demande si le dossier d'adressage avance. Le Maire répond qu'il doit être terminé pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h20.

Le Maire

Le secrétaire

Jean-Paul PAYEN

Philippe DUVAL